

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNESSE DU PAYS MAULEONNAIS 2021/2022

L'Espace Jeunesse est un lieu de rassemblement, de rencontre, d'écoute, de découverte et d'accompagnement à des projets collectifs et individuels.

HORAIRES D'OUVERTURE

En période scolaire :
mercredi de 13h30 à 18h
vendredi de 17h00 à 22h30
samedi de 13h30 à 18h00.

Durant les vacances scolaires : à déterminer selon les périodes, suivre sur nos réseaux sociaux. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du planning d'animations établi avec l'animateur.

ARTICLE 1 :

L'espace jeunesse est ouvert aux jeunes inscrits âgés de **14 ans révolus**.

L'inscription est gratuite mais **obligatoire**.

L'autorisation parentale obligatoire et le règlement intérieur sont signés par le jeune.

Le dossier d'inscription devra être rendu dès le deuxième passage de l'année à l'espace jeunesse.

ARTICLE 2 :

Un référent jeunesse du Centre SocioCultuel est toujours présent lors des horaires d'ouverture du local.

ARTICLE 3 :

L'ouverture et la fermeture du local est faite par un des référents jeunesse du Centre SocioCultuel.

Les heures d'ouverture et de fermeture devront être impérativement respectées par les jeunes.

ARTICLE 4 :

Le nettoyage des locaux sera assuré par les jeunes. Il est souhaité qu'après chaque ouverture, un petit entretien soit fait pour que l'espace jeunesse soit propre et convivial (bon sens)! Les poubelles devront être vidées lorsqu'il est nécessaire.

Nous rappelons que les locaux appartiennent à la mairie de Mauléon et sont prêtés gracieusement à l'association Centre SocioCultuel du Pays Mauléonais.

ARTICLE 5 :

Un accès gratuit à internet est disponible à l'espace jeunesse. L'usage d'internet doit se faire dans le respect des lois sur les libertés informatiques, notamment le droit à l'image.

ARTICLE 6 :

Toute dégradation, détérioration ou casse sera systématiquement facturée au(x) responsable(s).

Nom et prénom du jeune :

Nom et prénom du parent responsable:

ARTICLE 7 :

Le Centre SocioCultuel décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

ARTICLE 8 :

Toute modification affectant l'existant (décoration ou autre) devra faire l'objet d'une autorisation auprès des référents jeunesse et/ou de la Mairie.

ARTICLE 9 :

Les inscrits ne peuvent pas utiliser le local à titre personnel (anniversaires, fêtes, etc..).

ARTICLE 10 :

Les engins motorisés sont interdits dans les locaux et la cours du Centre Socio.

ARTICLE 11 :

La musique devra être baissée après 22h. Les bruits d'engins motorisés ainsi que les discussions devant les locaux après cette heure devront être modérés.

ARTICLE 12 :

TOUTES SUBSTANCES ILLICITES TELLES QUE DROGUE, ALCOOL, SONT FORMELLEMENT INTERDITES A L'INTERIEUR ET A L'EXTERIEUR DES LOCAUX. Un jeune sous l'emprise de l'alcool et/ou de la drogue **ne sera pas accepté à l'intérieur du local et lors des sorties**. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'Espace Jeunesse. Les fumeurs avec autorisation parentales auront la possibilité de fumer sur le lieu défini dans la cours. Les crachats et la violence sont à bannir et ne seront pas tolérés. Le non-respect d'autrui sera sanctionné.

ARTICLE 13 :

La diffusion au sein du foyer d'images (films, revues, etc.) à caractère pornographique est formellement interdite.

ARTICLE 14 :

Le non-respect du règlement sera sanctionné. Les référents jeunesse peuvent exclure le jeune temporairement. En cas de récidive, la sanction pourra être plus sévère, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

ARTICLE "Protocole COVID" :

À ce jour, le port du masque est obligatoire à l'intérieur du local. Les personnes doivent se laver les mains à l'aide de savon ou de gel hydro-alcoolique en entrant dans le local.

Signatures :